





Bordereau de signature

ARR2016_0213



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/
SECTEUR GUICHET UNIQUE
REF : DV/RB/JDB/KT/NM

ARR2016_ 0213

ARRETÉ

OBJET : CRÉATION D'UN NOUVEL OSSUAIRE DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2223-4 et .2223-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

VU l'arrêté de règlement du cimetière en date du 24 juin 2016,

VU le bon de commande conclu avec l'entreprise des Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 13 concessions temporaires arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à la création d'un nouvel ossuaire afin d'y placer les corps exhumés à la suite de la reprise de concessions temporaires échues des 11 et 12 octobre 2016,

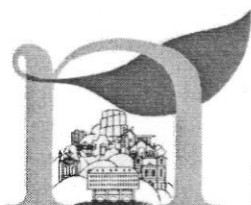
ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé un ossuaire à perpétuité en la concession n° 52 située dans le nouveau Cimetière Carré 2,

ARTICLE 2 : Sont déposés dans ce nouvel ossuaire les voliges des corps exhumés les 11 et 12 octobre 2016, des personnes suivantes :

- Monsieur Louis PLANAGE,
- Monsieur Lucien LESAIN,
- Monsieur Louis CUISINIER et Madame Marguerite FIXOT,
- Monsieur Louis PECAUD
- Monsieur Georges PUISSANT,
- Madame Henriette PERRUCHOT,
- Monsieur Raymond VERRET, Mme Simone ANIQUET,
- Monsieur Eduardo MARTINS et Alfredo MARTINS,
- Monsieur René MAYER,
- Monsieur André ALLARD, Monsieur René ALLARD et Madame Alice DELANOUE,
- Monsieur Simon FRONTINI,
- Madame Andrée DUTHEIL,
- Madame Valentine VAUTIER,
- Personne inconnue.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté n° 0219 portant création d'un nouvel ossuaire dans le cimetière nouveau de Noisiel

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service de l'Administration Générale,
- Madame la Responsable du secteur de l'Etat-Civil,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 12/10/2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 OCT. 2016
Affiché le	13 OCT. 2016
Publié le	13 OCT. 2016

2/2

